LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, aujourd'hui étant jeudi, je demanderais au leader parlementaire du gouvernement de nous dire quel sera le menu législatif au cours de la semaine prochaine et de la semaine suivante aussi, si c'est possible.

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, aujourd'hui, nous allons poursuivre le débat sur la motion concernant l'invasion du Koweït par l'Irak.

Vendredi, nous allons passer, je l'espère, à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-74, Loi modifiant la Loi sur les pêches, et compléter l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-37, Loi constituant l'Institut canadien des langues patrimoniales.

Avec un peu de chance et si nous avons la collaboration de tous, nous allons même examiner le projet de loi C-73, Loi portant sur la dissolution de sociétés d'État.

Lundi, j'ai l'intention de demander que l'on poursuive la deuxième lecture du projet de loi C-78, qui porte sur le processus d'évaluation environnementale.

Mardi, j'espère être en mesure d'annoncer tout changement au programme. Après quoi nous mettrons en délibération le projet de loi C-84 qui porte sur Petro-Canada.

M. le Président: Il y a plusieurs députés qui souhaitent invoquer le Règlement. Bien entendu, je m'en occuperai le cas échéant. Mais je suis saisi d'une question de privilège qui doit passer en priorité.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE DÉSORDRE À LA TRIBUNE

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège, car j'ai la ferme conviction que des députés du Nouveau Parti démocratique ont participé à un incident qui dénote leur mépris envers vous et envers la Chambre.

Privilège

Dans mon argumentation, je porterai une accusation sérieuse contre un député et, comme l'exige le Règlement de la Chambre des communes, je proposerai une motion à l'appui de cette accusation. Je rappelle aux députés la procédure à suivre après mes accusations.

D'abord, monsieur le Président, vous devez établir si l'affaire justifie son renvoi à un comité de la Chambre, lequel décidera si l'accusation est fondée. Monsieur le Président, les députés devraient savoir que vous ne décidez pas s'il y a eu outrage, mais plutôt si c'est possible qu'il y ait eu outrage. Si vous décidez que la preuve est suffisante, vous déclarez que la question de privilège est bel et bien fondée.

Ensuite, la Chambre se prononcera en votant sur la motion dont je l'aurai saisie. Si ma motion est adoptée, l'affaire est renvoyée au comité approprié qui reçoit les témoignages et décide s'il y a eu outrage et quelle mesure devrait être prise par la Chambre.

Monsieur le Président, je vais porter mon accusation. Je vous demanderai de décider si ma question de privilège est fondée et de proposer ma motion à la Chambre.

Voici mon accusation: hier, le député de Windsor—Sainte-Claire savait d'avance que des étudiants allaient manifester à la Chambre. Je l'accuse également de n'avoir rien fait pour empêcher cette manifestation et de s'être prêté à cet outrage au Parlement.

Voici ma preuve: hier, avant la période des questions, le sergent d'armes de la Chambre a dit au whip du gouvernement qu'il s'attendait à une manifestation. Je suppose que les whips des autres partis en avaient aussi été avisés. Alors, pourquoi le Nouveau Parti démocratique n'a-t-il pas essayé de dissuader les manifestants?

Deuxièmement, M. Mark Molgat, vice-président aux Affaires extérieures de la Fédération des étudiants de l'Université d'Ottawa, un des manifestants qui ont été expulsés de la Chambre hier, a dit devant témoins que le député de Windsor—Sainte-Claire savait qu'une manifestation aurait lieu.

À mon avis, cela prouve que le député savait qu'il y aurait une manifestation. Parce qu'il n'a rien fait pour dissuader les manifestants, il les a encouragés. C'est un outrage à la Chambre.